

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation des Élections, et de la Circulation

Arrêté n° 2015 - 443

portant autorisation de la 31^{ème} Édition du «SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE»

Le Préfet de la Martinique Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 août 2015 par Monsieur Didier LAGUERRE, maire de Fort-de-France ;

VU l'avis de la Commission Régionale des Courses Hors Stade de la ligue de Martinique d'Athlétisme ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° CA00000020960 souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ IARD, Délégation Caraïbes BP 2458 - 97085 JARRY Cedex ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Monsieur Didier LAGUERRE, maire de la ville de Fort de France est autorisé à organiser, le 04 octobre 2015 de 06h00 à 10h00, dans le cadre des Championnats de France, la 31^{ème} Édition du «SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE», sur le territoire de la ville selon les parcours ci-annexés.

<u>Article 2</u> - L'organisateur devra assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

<u>Article 3</u> - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants ;
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA);
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite ;
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs;
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course ;
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la course.

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera strictement interdit sur la RN9 au regard de son statut de route express nationale (décret du 24 juillet 1980).

<u>Article 5</u> - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

<u>Article 6</u> - L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

<u>Article 7</u> - Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

- Ils devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.
- Ils devront, par ailleurs, prendre toutes dispositions pour limiter la gêne occasionnée aux usagers par un ralentissement ou un blocage trop important de la circulation publique.
- Ils seront en possession du présent arrêté et auront pour mission de signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

La vigilance de l'organisateur devra particulièrement portée sur les travaux du TCSP et prévoir le balisage des zones en travaux (TCSP) sur

- la RN1, à l'avenue Maurice Bishop
- sur le pont de l'Abattoir.

Article 8- L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

<u>Article 9</u> - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

<u>Article 10</u> - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 11 L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

<u>Article 12</u> - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

<u>Article 13</u> – En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- La Présidente du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 2 8 SEPT 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation La Directrice des Libertés Publiques

Monique LOWINSKI

CISS TESA 8 S

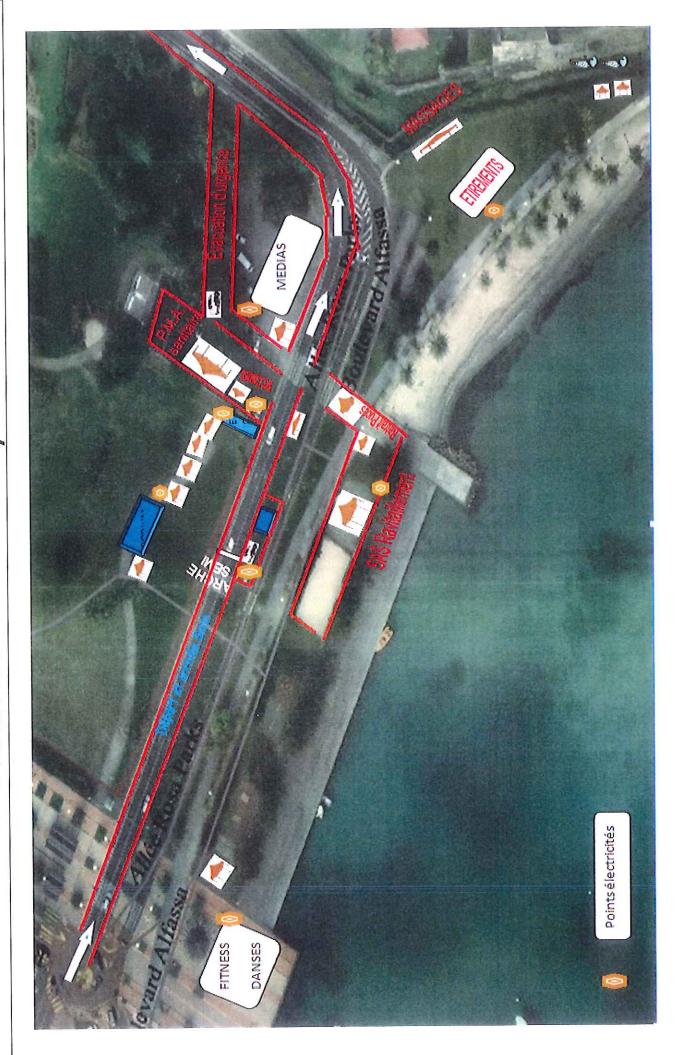
SECTION S

CISS TESA 8 S

SECTION S

SEVENINA

PLAN ZONE DEPART/ARRIVEE





LISTE DES SIGNALEURS



HIBADE Alex · 24-03-1971 23	FRANÇOIS ROSE Albert 21-01-1971 32	FONTENELLE Ken 06-11-1976 92	1	Félicité 23-11-1943	ENIONA Dayana 15-10-1987 37	EMIDOF Lise Marie 03-03-1958 00	ELICE Mariella 07-05-1993 83	EDWIGE Muriel 23-06-1968 91	DELDE Béatrice 05-05-1972 23				10-09-1980	Marie-José 21-02-1963	BABIN Alain 14-01-1959 23.	ALPHA Alex 25-07-1944 26		Naissance	ויטוייו ויידוייטויין די
234 832	325 701 650487	926 856	0/0240	-	376 622	006540	831 091	917 206 601104	237247	293 381 751098	853 670 678619	880041 967192	284054 635917	202 657	235 168 547086	260 513 793847	376 316		CYTY
<u>alex.hibade@laposte.net</u> 275 impasse la maugée 97232 le lamentin	<u>a.françoise@gmail.com</u> quartier dostaly Est 97240 le François	23 rue jules Alaric st Thérèse 97200 Fort-de-France	44 Lot. Lamorville 5Km500 rt. de Balata 97234 F D F	karoleetolint@hotmail.com	<u>dayana.eniona@hotmail.fr</u> Rue du poirier quartier Beaufont 97229 Trois Ilets	marie_raphaelle4@hotmail.com 51 impasse la folie pays mêlé 97232 Lamentin	Langelier belvue bat miro p.188 3 eta.FDF	26 rue martin luther king Fort de France	<u>delbebeatriceg@gmail.com</u> Janne d'arc 97232 le lamentin	sandy.clara@hotmail.com rsd. Les gens heureux bt. Harmonie porte 2 97224 ducos	natalia972@mediaserv.net toraille bt. Zénith apt. 404 97215 rivière salée	Res. Les caraïbes bt. Wali apt. 32 étages 3 zac de rivière roche F D F	delphine.blerald@hotmail.fr 2 Av. des balcons domaine de montgéralde 97200 FDF	maric-josee.blaise@orange.fr bassin noir fourniols 97230 St Marie	babin.a.h@orange.fr 17 rsd. Les lauriés pointe courchet 97240 le françois	<u>alex.alpha@orange.fr</u> 5 villages mornes Surey 5 km route de redoute 97200 FDF	adele.claudia@wanadoo.fr 316 chemin Grand champ Villa Grégory 97232 Lamentin		さいこ こ かしつけいいけ
900997100529	950897300032	970397100014		21FRA14AQ470154290820	050297300030	880697100351	15AH66441 104 197 100 136	880297100621	940391202185	93019700089	940797100468	050697100091	980897100166	850569111362	800197100090	93145837	940297100511		N GC KEKIMIN

HONORE	Gianni Cornélia	06-03-1992 25-06-1976	387348 953925	960412	giannihonore@yalnoo.fi Porte 37 rue bois brillé morne calebasse 2 - 97200 FDF Rsd. Capitole 1 bt. 8 p.3 les hauts de Dillon 97200 F D F	14A559083 11FU23684
LOUIS-MONDESIR	Luc	17-12-1971	270971		3	920297100555
MARIE-CELINE	Solange	02-09-1967	459945	516980	Résidence selle créole 97232 le Lamentin	921197100367
NUMA	Renée	20-01-1951	333540		8 rue des acacias renéville 97200 Fort de france	800497100345
OCTAVIE	Alain	27-01-1957	450809	682157	alain.octavie@orange.fir Croix Rivail 97232 Lamentin	77119810018
PHILIPPS	Monique	06-04-1973	005631		Langelier Bellevue les alamandas n11 ravine vilaine 97200 FDF	940580200211
RHINAN	Jean-luc	07-01-1957	257214		Bat. Campeche n 8 terville grand village 97233 Schoelcher	0760397100368
ROSELMAC	Mireille	05-08-1969	864251	036459	roselmireille@gmail.com cité Dillon bat AB escalier 8 apt 1 97200 fort de France	931197100045
THOREL	Pascal	07-01-1974	935447		Baies des tourelles Ramville 1 97200 Fort de France	930697100577
TOUSSAINT	fabien	24/03/1972	910768		Ravine vilaine rivière laure solomon baptiste voie 3 97200 fort de France	910497100665
VAUDRAN	Monique	24-02-1966	857752		Boulevard . patrice numamba n32 c trénelle FDF	AA51577940 J97 300 098
VENTURA	Andrée	10-04-1966	195266		Chemin renould valbon quartier chambord 97232 le Lamentin	940897100372
VROUST	M-Jeanne	21-08-1951	312850		47 lot choisy 97212 Saint - Joseph	940397100022





